REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0639**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commission (s) consultée (s) pour avis :	
commune (s) :	Solaize
objet :	Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu situées 588 rue du 11 novembre 1918
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier
Rapporteur :	Madame la Vice-Présidente Vessiller

Présidente : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 31 mai 2021

Décision n° CP-2021-0639

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Solaize
objet :	**Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu situées 588 rue du 11 novembre 1918**
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 0P09O5579A fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre de la requalification des rues du 11 novembre 1918 et Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize, visant à répondre aux enjeux de sécurisation des cheminements piétons et de l'ensemble des déplacements, la Métropole de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain nu issues des parcelles cadastrées AR 31p et AR 122p d'une superficie totale d'environ 69 m², situées 588 rue du 11 novembre 1918 à Solaize, concernées au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé n° 10.

À ce titre, par décision n° CP-2019-3263 du 8 juillet 2019, la Commission permanente a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet de requalification des rues du 11 novembre 1918 et Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize.

II - Désignation des biens acquis

Ces parcelles sont situées 588 rue du 11 novembre 1918 à Solaize et appartiennent aux copropriétaires de la parcelle cadastrée AR 31.

III - Travaux

En outre, la Métropole fera procéder à sa charge aux travaux suivants :

1° - Travaux de démolition

- démolition du mur de clôture existant le long de la rue du 11 novembre 1918,
- démolition des deux escaliers d'accès à la parcelle,
- démolition du muret en pied d'arbre sur une longueur de 8,50 m,
- arrachage de l'arbre avec cabane dans l'emprise des terrassements, y compris la dépose de la cabane,
- déplacement de l'olivier,
- arrachage de la haie en limite côté sud,
- dépose soignée du portail, du portillon, de la boîte aux lettres et du numéro de rue,
- terrassements sur la limite séparative de la propriété.

2° - Reconstruction de la nouvelle limite

- réalisation d'un mur de soutènement de clôture avec couvertine en tuiles,
- habillage du mur par un enduit à la chaux,
- intégration dans le mur de la boîte aux lettres, du numéro de rue et de l'interphonie,
- création d'un escalier en béton donnant sur la rampe d'accès au portail,
- reprise de la rampe d'accès en enrobé jusqu'au garage,
- réalisation de piliers et de longrines pour le portail et le portillon et repose de ces derniers (y compris électrification et motorisation du portail),
- reprise des revêtements de sol à l'identique (engazonnement ou pierre),
- mise à la cote du regard d'eau usée,
- déplacement des logettes concessionnaires et du raccordement réseaux,
- plantation d'un arbre à tige d'essence identique à l'existant,
- plantation d'une haie arbustive au dos de la clôture.

IV - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait au prix de 2 760 €, soit 40 € le mètre carré, au titre de la valeur vénale du bien, auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 552 €, soit un montant total de 3 312 €, biens cédés libres de toute occupation ou location.

Ces parcelles devront être intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 7 avril 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 760 €, soit 40 € le mètre carré, au titre de la valeur vénale du bien auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 552 €, soit un montant total de 3 312 €, de 2 parcelles de terrain nu issues des parcelles cadastrées AR 31p et AR 122p d'une superficie totale d'environ 69 m², situées 588 rue du 11 novembre 1918 à Solaize, concernées au PLU-H par l'emplacement réservé n° 10 et appartenant aux copropriétaires de la parcelle cadastrée AR 31, dans le cadre de la requalification des rues du 11 novembre 1918 et Chantabeau et de la route de Feyzin à Solaize.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 5 novembre 2018 pour un montant de 3 070 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P09O5579A.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 3 312 € correspondant au prix de l'acquisition et de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.